



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

LOT 01 : PEINTURE / NETTOYAGE

**RÉNOVATION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT FLAUBERT
RÉSIDENTE DU PANORAMA
MONT SAINT AIGNAN**



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	2
1.1 OBJET DE L'OPÉRATION	2
1.2 RECONNAISSANCE DES LIEUX	2
1.3 IDENTIFICATION DU PERSONNEL SUR CHANTIER.....	2
2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	3
2.1 DÉFINITION DE LA PRESTATION	3
2.2 GÉNÉRALITÉS SUR LES FONDS À PEINDRE DANS LE BÂTIMENT.....	3
2.3 DOCUMENT DE REFERENCE.....	3
2.4 TRAVAUX PRÉPARATOIRES.....	4
2.5 EXÉCUTION DES OUVRAGES.....	4
2.6 ÉCHANTILLONS ET DOCUMENTS À FOURNIR	5
2.7 NETTOYAGE	5
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	6
3.1 PRÉAMBULE.....	6
3.2 PEINTURE SUR MÉTAUX ET CANALISATIONS.....	6
3.3 PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS	7
3.4 PLAFONDS FINITION PEINTURE.....	7
3.5 PEINTURE SUR MURS – FINITION GOUTTELETTE	7
3.6 MURS FINITION TOILE DE VERRE.....	8
3.7 PEINTURE GARNISSANT	8
3.8 CHAMBRE TÉMOIN.....	9
3.9 MISE AUX NORMES DES ESCALIERS DES PARTIES COMMUNES.....	9
3.10 PSE 01.1 – SIGNALÉTIQUE	10
3.11 NETTOYAGE	13

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 OBJET DE L'OPÉRATION

Le présent document définit les principes et les prestations nécessaires pour le lot PEINTURE / NETTOYAGE dans le cadre de la présente opération de rénovation intérieure du bâtiment FLAUBERT de la Cité Universitaire PANORAMA à MONT-SAINT-AIGNAN (76). Ces travaux ont pour but la création d'une résidence consacrée au projet « résidence pour les réussites ».

Il s'agit d'un bâtiment dans lequel sont logés des étudiants qui ont des difficultés (intégration, langage, communication, etc.). À leur arrivée dans la résidence ils sont accompagnés par des tuteurs (puis deviennent eux-mêmes tuteurs l'année d'après).

1.2 RECONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur devra procéder à toutes les visites qu'il jugera utiles pour évaluer les difficultés d'accès, des contraintes de toute nature. Il ne pourra se prévaloir d'aucune méconnaissance de ces difficultés pour l'exécution de ses prestations.

Outre les travaux définis ci-après, les prix devront comprendre tous les travaux et fournitures accessoires qui auraient pu échapper au détail de la description, mais qui en sont le complément indispensable pour le complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément à l'ensemble des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

1.3 IDENTIFICATION DU PERSONNEL SUR CHANTIER

Le titulaire du présent marché est tenu de faire en sorte que tout le personnel intervenant sur le chantier soit facilement identifiable à tout moment.

Cette obligation comprend notamment :

- La présentation d'une carte professionnelle visible en permanence,
- Le port de vêtements de travail aux couleurs ou siglés de l'entreprise,
- Tout autre moyen permettant de vérifier l'appartenance de l'intervenant à l'entreprise.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'exclusion immédiate du personnel du chantier et des retenues éventuelles sur le marché.

2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

2.1 DÉFINITION DE LA PRESTATION

La prestation pour le présent lot comprend la fourniture, la pose, la mise en service et les essais des matériels spécifiés dans le présent document et de tous les éléments nécessaires au fonctionnement correct des installations.

L'installation devra être livrée complète, en ordre de marche et conforme aux prescriptions des normes N.F., des D.T.U., des réglementations diverses et en particulier la sécurité contre l'incendie, ainsi qu'aux règles des organismes de la profession, en vigueur.

L'entrepreneur sera censé avoir pris connaissance des documents complets intéressants les autres lots afin d'éviter tout oubli.

Les documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises n'ont pas un caractère limitatif, et l'attributaire du présent marché devra comprendre dans son prix sans réserve tous les travaux nécessaires à l'achèvement des installations qui doivent être livrées complètes et en ordre de marche, conformément aux règles de l'art.

L'entrepreneur pourra de ce fait ne jamais prétexter que les erreurs ou omissions aux descriptifs puissent le dispenser d'exécuter les travaux nécessaires ou qu'ils fassent l'objet de supplément de prix.

Un dossier d'identité sera à établir par l'installateur, un exemplaire devra être transmis au Bureau de Contrôle pour avis.

Le certificat d'autocontrôle et le procès-verbal d'essais seront fournis au Bureau de Contrôle, ainsi que les attestations des fournisseurs.

2.2 GÉNÉRALITÉS SUR LES FONDS À PEINDRE DANS LE BÂTIMENT

Chaque fond usuel du bâtiment possède des caractéristiques spécifiques dont dépend le choix des produits et des systèmes de peinture à utiliser.

Les documents officiels définissent de façon précise des subjectiles sains, aptes à être peints et il convient de s'y référer dans les cas douteux.

L'entreprise de peinture doit s'assurer des subjectiles et ne pourra incriminer ceux-ci dans les désordres relatifs à ces travaux. Pour ce faire, il est en droit de demander une réception contradictoire et si nécessaire :

- Soit il demande une reprise dans la limite des tolérances officielles,
- Soit il exécute la reprise de ce qui est au-delà des tolérances officielles ; dans ce cas, il est en droit de demander une compensation justifiée, le règlement des travaux se faisant directement entre les corps d'état intéressés.

2.3 DOCUMENT DE REFERENCE

Normes AFNOR T30 001 T30 003 x 08 002 x 08 003 x 08 100.

D.T.U. - D.T.U. n° 59 nouvelle édition - 2ème semestre 1976.

Spécifications UNP.

Décisions du CPEM - PV concernant les diverses spécifications applicables aux marchés publics, documents édités par "Journaux Officiels".

2.4 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

L'Entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que brossage, égrenage, ponçage, rebouchage etc. qui seront nécessaires pour obtenir les finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux et la finition prévue.

Toutes les opérations accessoires telles que les ponçages, rebouchages, bandes de calicot, masticages, rechampissages etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value.

Sur les supports existants, l'entrepreneur devra l'enlèvement des revêtements existants et l'enlèvement des colles ou le lessivage de l'ensemble.

Avant toute mise en peinture des murs, l'entrepreneur devra la réalisation de joint acrylique :

- Aux jonctions avec les huisseries ;
- Aux jonctions avec les cornières de rives des faux-plafonds ;
- Au-dessus de chaque plinthe
- Au niveau des goulottes électrique

En l'absence de lot électricité dans le cadre de la présente opération, l'entreprise du lot Peinture aura à sa charge la dépose de l'ensemble des équipements électriques existants (luminaires, prises de courant, interrupteurs, appareillages divers, etc.) rendue nécessaire pour la réalisation des travaux de peinture. Elle assurera également la repose de ces équipements à l'issue de son intervention, dans un parfait état de fonctionnement et de présentation, conformément aux normes en vigueur.

En cas de dégradation des ouvrages ou équipements existants lors des opérations de dépose et repose, le titulaire du lot assurera, à ses frais, le remplacement à l'identique de l'appareillage concerné.

2.5 EXÉCUTION DES OUVRAGES

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent C.C.T.P. et des documents de référence mentionnés ci-avant.

En cas de doute sur la terminologie de certaines opérations traditionnelles, notamment les enduits, on se référera au D.T.U. N° 59.1.

Dans tous les cas et sauf dérogation accordée par la maîtrise d'ouvrage, les peintures seront appliquées à la brosse ou au rouleau.

L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux.

Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater par la maîtrise d'ouvrage la bonne finition d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante.

En principe, deux couches successives devront être teintes en 2 nuances différentes, afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins.

Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'Entrepreneur du présent lot devra mettre en place toutes les protections nécessaires telles que bâches, films de polyane, bandes adhésives, caches, cartons, papiers etc., qui seront nécessaires à l'exécution correcte du travail et à la protection des ouvrages des autres corps d'état.

Par référence au DTU 59, la qualité des travaux de peinture sera « Finition A »

2.6 ÉCHANTILLONS ET DOCUMENTS À FOURNIR

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra fournir les échantillons, dès la notification du marché, ainsi que les documentations techniques et avis techniques de tous les matériaux et matériels qui seront mise en œuvre.

Les échantillons devront être présentés en temps utile pour permettre l'approvisionnement des matériaux pendant la période de préparation.

Le choix des teintes sera à l'initiative du Maître d'ouvrage.

2.7 NETTOYAGE

L'entreprise aura, à sa charge, le nettoyage du chantier, après son passage, pour tous les ouvrages lui incombant afin de laisser le chantier dans un parfait état de propreté.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 PRÉAMBULE

Marques et références

Les marques et références mentionnées dans le CCTP le sont à titre indicatif dans le but de définir une base de prestations technique et esthétique.

Tous produits techniquement équivalents et esthétiquement similaires pourront être proposés.

Environnement

Les certificats environnementaux propres à chaque lot devront être présentés à la demande (Ecolabel, PEFC, FSC,

NF environnement, etc.).

Contraintes particulières

L'entreprise devra avoir en permanence les moyens humains, matériels pour accomplir les travaux (vacances incluses). Aucune interruption de chantier ne devra avoir lieu mis à part les jours fériés.

L'attention des entreprises soumissionnaires sera attirée sur les sujétions et les contraintes ci-après dont elles devront tenir compte dans leur offre.

Ces sujétions et contraintes concernent :

- Le maintien en fonctionnement des installations existantes dans les zones occupées pendant le chantier.
- La continuité de service des autres bâtiments dans la cité universitaire.
- L'interdiction formelle d'utiliser ou de stocker un combustible solide, liquide ou gazeux à l'intérieur des bâtiments existants restant en activité.
- Le respect permanent et absolu des consignes de sécurité incendie du fait de la cohabitation du chantier avec des bâtiments exploités de façon permanente.
- L'obligation de programmer avec au minimum une semaine d'avance en cours de réunion de chantier, toutes les interventions sur les réseaux communs existants.
- L'usage contrôlé des travaux de soudage, découpage ou tronçonnage soumis à un permis de feu dans les autres bâtiments dans la cité universitaire.
- La faculté du Maître d'Ouvrage de stopper tout travail jugé dangereux à l'intérieur de la résidence universitaire.

3.2 PEINTURE SUR MÉTAUX ET CANALISATIONS

Supports existants :

- Lessivage,
- Rinçage,
- Grattage,
- Primaire antirouille.

Finition :

- 2 couches de peinture acrylique métalliques

Localisation :

- Canalisations chauffage, canalisations plomberie (y compris P.V.C.),
- Portes métalliques,
- Trappe métallique au sol
- Garde-corps intérieurs existants dans les escaliers
- Mains-courantes existantes,

3.3 PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS

Supports neufs :

- Brossage,
- Impression,
- Rebouchage,
- Ponçage.

Supports existants :

- Lessivage,
- Grattage des supports écaillant,
- Impression des parties mises à nu,
- Rebouchage,
- Ponçage.

Finition :

2 couches de peinture acrylique satinée

Le titulaire du marché devra procéder à la dépose soigneuse de l'ensemble des plaques signalétiques ainsi que des éléments de serrurerie des portes de logements (béquillage, serrures, etc.).

Ces éléments devront être protégés pendant toute la durée des travaux et reposés à l'identique après intervention.

Toute détérioration ou perte des éléments déposés sera intégralement à la charge du titulaire, qui devra assurer leur remise en état ou remplacement conformément aux caractéristiques initiales.

Les portes des logements ne feront l'objet d'aucun traitement, en raison de la nature stratifiée de leur parement.

Localisation :

- Huisseries bois, chants de portes, châssis, plinthes, cimaises, portes existantes conservées, seuils suisses, moulures, couvre-joints, chants plats, etc.

3.4 PLAFONDS FINITION PEINTURE

Support béton ou assimilé :

- Brossage,
- 2 passes d'enduit garnissant ou reprises ponctuelles de la finition gouttelette
- Impression.

Finition :

- 2 couches de peinture acrylique mate.

3.5 PEINTURE SUR MURS – FINITION GOUTTELETTE

L'ensemble des murs en finition gouttelette conservera l'aspect existant.

Les travaux comprennent la préparation complète des supports et la mise en peinture comprenant :

- Lessivage
- Grattage des parties non adhérentes
- Rebouchage des fissures et trous
- Reprises ponctuelles de la finition gouttelette

Finition

- 2 couches de peinture acrylique adaptée aux supports

Localisation : tous murs actuellement en gouttelette

3.6 MURS FINITION TOILE DE VERRE

L'ensemble des murs revêtus en toile de verre conservera l'aspect existant après travaux.

Les travaux comprennent la dépose complète de la toile de verre existante :

- Arrachage
- Élimination des résidus de colle
- Évacuation des déchets en décharge agréée

Après la dépose, le titulaire aura en charge la remise en état des supports, comprenant :

- Grattage des parties mal adhérentes
- Ouverture des fissures et trous, rebouchage
- Deux passes d'enduit garnissant
- Ponçage soigné, époussetage

Finition :

- Encollage de support,
- Toile de verre 100% fibres de verre, 200g, prépeinte
- 2 couches de peinture acrylique satinée,
- Réaction au Feu M1.

L'ensemble devra présenter un aspect parfaitement uniforme, sans surépaisseur, cloques, trace, conformément aux règles de l'art et au DTU 59.1

Les angles devront être parfaitement lisses et droits, prêts à recevoir l'impression et la finition peinture, garantissant l'absence de bulles, plis ou décollements.

Tout défaut constaté par la maîtrise d'ouvrage entraînera, si nécessaire, la dépose du revêtement mural et la reprise complète des supports.

Le choix du maillage de toile de verre sera au choix du maître d'ouvrage dans l'ensemble de la gamme du fabricant.

Localisation : circulations et chambres actuellement en Toile de verre

3.7 PEINTURE GARNISSANT

- Brossage,
- Rebouchage
- 2 couches de peinture acrylique garnissante,
- Peinture compatible avec le support,

- Coloris au choix du Maître d'ouvrage

Localisation : Cages d'escalier

3.8 CHAMBRE TÉMOIN

Les entreprises des différents lots devront, durant la phase de préparation, la réalisation d'une chambre témoin complète

Il s'agira d'une chambre courante.

Le présent lot devra chiffrer dans son offre, le coût de la réalisation de la chambre témoin comprenant les mêmes prestations que les articles ci-dessus.

Cette prestation permettra de vérifier les dispositions techniques à prendre en compte entre les différents corps d'état et de vérifier les choix techniques et les finitions.

Il pourra être demandé toutes les reprises éventuelles et nécessaires jusqu'à obtention de l'accord du Maître d'Ouvrage et Bureau de Contrôle. À la fin du chantier, pour la réception définitive des travaux, les entreprises seront amenées à reprendre certaines prestations et finitions qui auraient pu être dégradées pendant le déroulement du chantier.

La localisation précise sera indiquée par la Maîtrise d'ouvrage pendant la période de préparation de chantier, ainsi que la date de réalisation de cette dernière (réalisation au plus tôt pour permettre les mises au point).

Un accord sera donné par le maître d'ouvrage sur les prestations de la chambre témoin, qui serviront de base à la réalisation du projet.

3.9 MISE AUX NORMES DES ESCALIERS DES PARTIES COMMUNES

Afin de se conformer à l'arrêté du 1^{er} Aout 2006 modifié, le titulaire du lot aura en charge la mise en peinture de la première et la dernière contremarche de chaque volet d'escalier.

La prestation comprendra :

- Lessivage, dégraissage,
- Brossage
- Primaire d'accrochage
- 3 couches de peinture époxy ou polyuréthane
- Colorie au choix du maître d'ouvrage et soumis à la validation du contrôleur technique

3.10 PSE 01.1 – SIGNALÉTIQUE

La fourniture et la pose de la signalétique constituent une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE), susceptible d'être affirmée ou non par la maîtrise d'ouvrage lors de la notification du marché.

En cas d'affermissement de la PSE, le titulaire sera tenu d'assurer, à sa charge, l'établissement et la fourniture d'un Bon À Tirer (BAT) intégrant l'ensemble des éléments de signalétique en situation sur site.

Le BAT sera soumis à la validation préalable de la maîtrise d'ouvrage. Il pourra faire l'objet de demandes de modifications ou d'ajustements formulées par celle-ci, sans que ces adaptations ne puissent ouvrir droit à une rémunération complémentaire, dès lors qu'elles n'entraînent pas de modification substantielle du programme.

Aucune fabrication ni mise en œuvre ne pourra être engagée par le titulaire avant validation expresse du Bon À tirer (BAT) par la maîtrise d'ouvrage.

Signalétique d'étage

Sur les paliers d'étage, le titulaire devra assurer la fourniture et la pose de numéros d'étage grand format.

Les chiffres seront réalisés en composite aluminium d'épaisseur minimale 6 mm, découpés à la forme, de hauteur comprise entre 800 et 1 000 mm, et de teinte identique à la couleur associée à l'étage concerné.

La typographie utilisée sera la police Marianne, conformément à la charte graphique du projet.

La fixation des numéros sera assurée exclusivement par collage à l'aide d'un adhésif structural haute performance (type colle polymère ou équivalent), présentant une forte résistance aux efforts d'arrachement et de cisaillement. Toute fixation mécanique est proscrite.

La mise en œuvre comprendra la préparation soignée des supports (nettoyage, dégraissage, primaire d'adhérence si nécessaire), conformément aux prescriptions du fabricant de l'adhésif, afin de garantir une tenue durable dans le temps.

L'ensemble devra présenter une excellente stabilité dimensionnelle, une parfaite planéité et ne montrer aucun signe de décollement, de déformation ou d'altération visuelle pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.

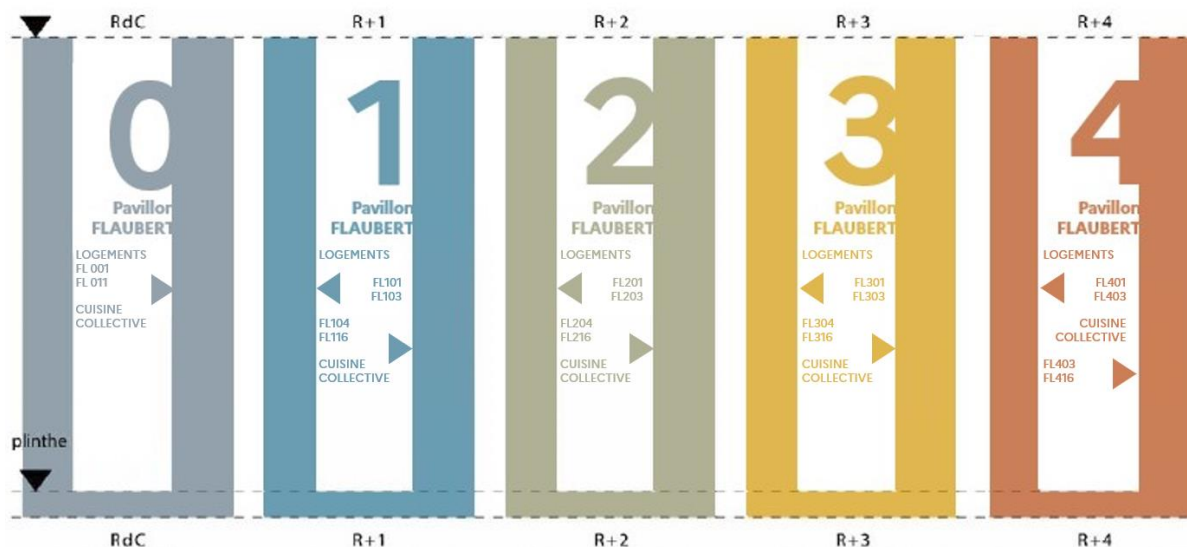
Signalétique directionnelle

Après la porte battante de l'escalier principal, le titulaire devra assurer la fourniture et la pose d'une signalétique directionnelle permanente.

La signalétique sera constituée d'un panneau en composite aluminium blanc, d'épaisseur minimale 6 mm, de dimensions [HSP]x 450 mm. Les chants seront droits et les angles adoucis.

Le marquage sera réalisé par lettrage découpé dans la masse.

Chaque panneau indiquera l'étage, le nom de la résidence et les directions menant aux chambres ainsi qu'aux cuisines collectives, conformément aux plans et à la signalétique générale du projet.



NB : Les coloris et numéros sont donnés à titre indicatifs et seront adaptés ou corrigés en phase chantier

La fixation du panneau sera assurée exclusivement par collage à l'aide d'un adhésif structural haute performance (type colle polymère ou équivalent), présentant une résistance élevée aux efforts d'arrachement et de cisaillement. Toute fixation mécanique (vis, chevilles, rivets ou équivalents) est proscrite.

La mise en œuvre comprendra obligatoirement la préparation des supports (nettoyage, dégraissage, primaire d'adhérence si nécessaire), conformément aux prescriptions du fabricant de l'adhésif, afin de garantir une tenue pérenne dans le temps.

L'ensemble devra présenter une excellente stabilité dimensionnelle et ne montrer aucun signe de décollement, de déformation ou d'altération de lisibilité pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.

La cuisine collective sera équipée d'une signalétique en textes réalisés en vinyle adhésif gris métallisé, de hauteur 80 mm. En complément, une signalétique en drapeau signalera la présence de la cuisine collective à forte résistance mécanique.

Le drapeau sera réalisé en aluminium massif ou composite aluminium d'épaisseur minimale 6 mm, avec chants droits et angles adoucis. La fixation sera assurée par un système invisible ou semi-invisible, en acier inoxydable, ancré mécaniquement dans le support (mur ou voile béton), excluant toute fixation par collage seul.

L'ensemble devra présenter une excellente tenue aux chocs, aux frottements et aux nettoyages répétés, et être adapté à un usage intensif en milieu collectif.

Le marquage sera réalisé par lettrage en vinyle adhésif hautes performances ou par impression directe protégée par un vernis de finition anti-rayures.

Le titulaire devra garantir la parfaite stabilité du dispositif dans le temps, sans risque de déformation, de desserrage ou de décollement.

Signalétique des gaines techniques

Les portes de gaines techniques seront équipées d'une signalétique permanente à forte durabilité.

La signalétique sera réalisée sous forme de plaque rigide en aluminium massif ou composite aluminium, d'épaisseur minimale 3 mm, avec chants droits et angles adoucis, adaptée à un usage intensif en milieu collectif.

La fixation sera assurée exclusivement par collage à l'aide d'un adhésif structural haute performance, de type colle polymère ou équivalent, présentant une très forte adhérence initiale et une résistance durable aux efforts d'arrachement et de cisaillement. Toute fixation par vis, rivets ou éléments mécaniques visibles ou invisibles est proscrite.

L'adhésif utilisé devra être compatible avec la nature du support (métal, bois peint, stratifié ou équivalent), résistant à l'humidité, aux variations de température et aux produits de nettoyage courants.

La mise en œuvre comprendra obligatoirement la préparation des supports (nettoyage, dégraissage, primaire si nécessaire) conformément aux préconisations du fabricant, afin de garantir une tenue pérenne dans le temps.

Le marquage sera réalisé par gravure, impression directe protégée par un vernis anti-rayures, ou par lettrage en vinyle adhésif hautes performances.

L'ensemble devra présenter une excellente stabilité dimensionnelle, sans décollement, déformation ni altération de lisibilité pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.

3.11 NETTOYAGE

3.11.1 Nettoyage journalier

Après chaque intervention du présent lot et, au plus tard en fin de journée, l'entreprise ayant terminé une tâche devra assurer avec le plus grand soin un nettoyage fin dans les locaux où elle est intervenue, ainsi que des abords, y compris enlèvement des déchets.

Au cas où elle n'aurait pas procédé au nettoyage du chantier et à l'évacuation des gravois, ces prestations seraient confiées à une autre entreprise aux frais de l'entreprise défaillante, sur décision du Maître d'Ouvrage.

3.11.2 Nettoyage de réception

Prestation complète pour une livraison des locaux prête à l'emploi pour l'ensemble des locaux de la présente opération, en conformité avec la note d'organisation de chantier.

Cette prestation comprend notamment :

- L'ensemble des sols carrelés et leurs plinthes : lavage, brossage, essuyage
- L'ensemble des sols PVC au disque non abrasif, préservant la métallisation de base
- Les portes : enlèvement des tâches, essuyage des parements, y compris dépoussiérage du chant supérieur et nettoyage des accessoires et quincaillerie
- Les parois, plafonds : dépoussiérage à l'aspirateur – enlèvement des taches éventuelles
- Les revêtements verticaux, y compris la faïence : lavage, brossage, essuyage
- L'ensemble des vitres, glaces et miroirs intérieurs : lavage et essuyage
- Les menuiseries extérieures, y compris les vitrages : lavage et essuyage sur 2 faces (intérieures et extérieures)
- Le tablier de chaque occultation : dépoussiérage à l'aspirateur + lavage et essuyage sur 2 faces
- Les agencements et ouvrages de métallerie : lustrage avec un produit adapté
- Les appareils sanitaires et leur robinetterie : nettoyage et essuyage
- L'appareillage électrique, y compris interrupteurs et prises : nettoyage et essuyage
- Les appareils de chauffage,
- Nettoyage de toutes les gaines techniques, avec enlèvement des déchets et aspiration,

Les produits employés, les procédés mis en œuvre, devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matériaux eux-mêmes ou de leur état de surface. Sur les revêtements émaillés, l'usage de grès ou de ponce est interdit.

L'entrepreneur devra requérir en temps utile auprès des entreprises chargées des divers travaux, toutes indications utiles concernant les produits et procédés de nettoyage compatibles avec leurs ouvrages.

Localisation : Ensemble du projet.